



Department  
for Environment  
Food & Rural Affairs

# CERTIFICAT PHYTOSANITAIRE (CP)



---

## GUIDE ÉTAPE PAR ÉTAPE :

COMMENT OBTENIR LE CERTIFICAT ET QUE FAIRE AVEC EN CAS D'EXPORTATION EN GRANDE-BRETAGNE (GB) DE PLANTES OU DE PRODUITS VÉGÉTAUX PROVENANT DE L'UNION EUROPÉENNE (UE), DE LA SUISSE ET DU LIECHTENSTEIN.

CONNAISSEZ VOS RISQUES POUR ÊTRE PRÊT AU CHANGEMENT





# SOMMAIRE

- 01** Qu'est-ce qu'un CP ?
- 02** Comment obtenir votre CP
- 03** Prochaine étape : l'AC reçoit votre demande de CP
- 04** Dernière étape : l'AC procède à l'inspection et aux tests
- 05** Que faire avec le CP délivré
- 06** Comment savoir quelles sont les conditions d'importation en Grande-Bretagne ?
- 07** Mouvements de colis
- 08** Autres ressources



# QU'EST-CE QU'UN CP ?

Le CP est un certificat sur papier délivré par une autorité compétente (AC) du pays exportateur. Il prouve que la plante ou le produit végétal ont été officiellement inspectés et satisfont les conditions d'importation et phytosanitaires d'entrée en Grande-Bretagne.

1 Name and address of exporter XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	2 PHYTOSANITARY CERTIFICATE No. UK/GB/E&W/2021/XXXXXX ORIGINAL	
3 Declared name and address of consignee XXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXX	4 Plant Protection Organisation of <b>UNITED KINGDOM</b> To Plant Protection Organisation(s) of XXXXXXX	5 Place of origin XXXXXXX
	6 Declared means of conveyance XXXXXXXXXXXX	
7 Declared point of entry XXXXXXXXXXXX		
8 Distinguishing marks: number and description; name of produce botanical name of plants XX XX XX		9 Quantity declared XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
10 This is to certify that the plants, plant products or other regulated articles described herein have been inspected and/or tested according to appropriate official procedures and are considered to be free from the quarantine pests specified by the importing contracting party and to conform with the current phytosanitary requirements of the importing contracting party, including those for regulated non-quarantine pests.		
11 Additional declaration XX XX XX XX		
DISINFESTATION AND / OR DISINFECTION TREATMENT		Place of issue: XXXXXXXXXXXX
12 Treatment XX XX	13 Chemical (active ingredient) XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	Date: XXXXXXXXXXXXXXX
14 Duration and temperature XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	15 Concentration XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	Name and signature of authorised officer:   Stamp of Organisation: 
16 Date XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	17 Additional information XX XX XX	

No financial liability with regard to this certificate shall attach to the Department for Environment, Food and Rural Affairs or the Welsh Ministers or to any of their officers or representatives. PHE IS/Auto (Rev. 5.15)



La plante a été officiellement inspectée



Elle satisfait les conditions d'entrée en Grande-Bretagne



Elle est exempte de parasites et de maladies

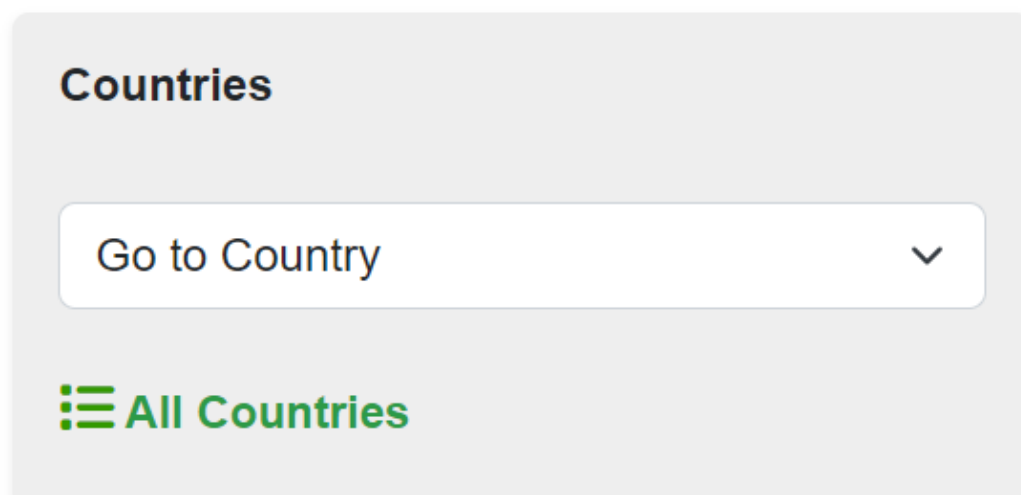
Exemple de CP

# COMMENT OBTENIR VOTRE CP

Pour déterminer si les plantes ou produits végétaux que vous exportez en Grande-Bretagne doivent oui ou non être accompagnés d'un CP, vous devrez vérifier la catégorie de risque de vos marchandises et connaître les changements imminents apportés aux contrôles des importations sanitaires et phytosanitaires (SPS) définis dans le Border Target Operating Model (BTOM - Modèle opérationnel cible des frontières).

- Vérifiez les catégories de risque associées aux marchandises de l'UE.

Pour identifier votre AC, rendez-vous sur le site Internet de la CIPV (Convention internationale pour la protection des végétaux). Après avoir cliqué sur le lien, sélectionnez le bouton « go to country » (aller au pays) affiché à droite et choisissez le pays dont vous exportez.



*Capture d'écran de la page Internet de la CIPV*



# ÉTAPE SUIVANTE : L'AC REÇOIT VOTRE DEMANDE DE CP

Après avoir reçu votre demande, votre AC l'étudie puis vérifie l'exactitude des informations et leur conformité aux conditions d'importation en Grande-Bretagne.

L'AC vous contacte pour confirmer l'exactitude de votre demande, décider d'une date d'inspection ou vous demander un complément d'information.

---



# DERNIÈRE ÉTAPE : L'AC PROCÈDE À L'INSPECTION ET AUX TESTS

L'AC soumet la plante ou le produit végétal à l'inspection et aux tests. Elle délivre le CP quand tous les contrôles ont donné des résultats satisfaisants.

Un CP doit être délivré avant l'écoulement d'un délai de 13 jours avant ou après la date à laquelle le lot concerné quitte le pays d'exportation.



# QUE FAIRE AVEC LE CP DÉLIVRÉ

Après la signature du CP, envoyez une copie au format PDF à l'importateur de Grande-Bretagne, sans oublier de faire en sorte que le CP d'origine sur papier accompagne les marchandises.

L'importateur basé en Grande-Bretagne ou la personne responsable de la charge doivent envoyer une pré-notification par le biais du système informatique IPAFFS. L'importateur ou la personne responsable de la charge devront également remplir le document sanitaire commun d'entrée CHED-PP et téléverser la copie au format PDF du CP sur IPAFFS dans le cadre de la notification. À ce stade, l'importateur devra également sélectionner l'endroit où ses marchandises seront contrôlées, qu'il s'agisse d'un Poste de contrôle frontalier ou d'un Point de contrôle. La pré-notification doit être envoyée au moins quatre heures avant l'arrivée en Grande-Bretagne des marchandises, en cas d'entrée par avion ou navire roulier (RoRo). Pour les autres formes de transport, le délai est fixé à 24 heures ex. fret en eau profonde.

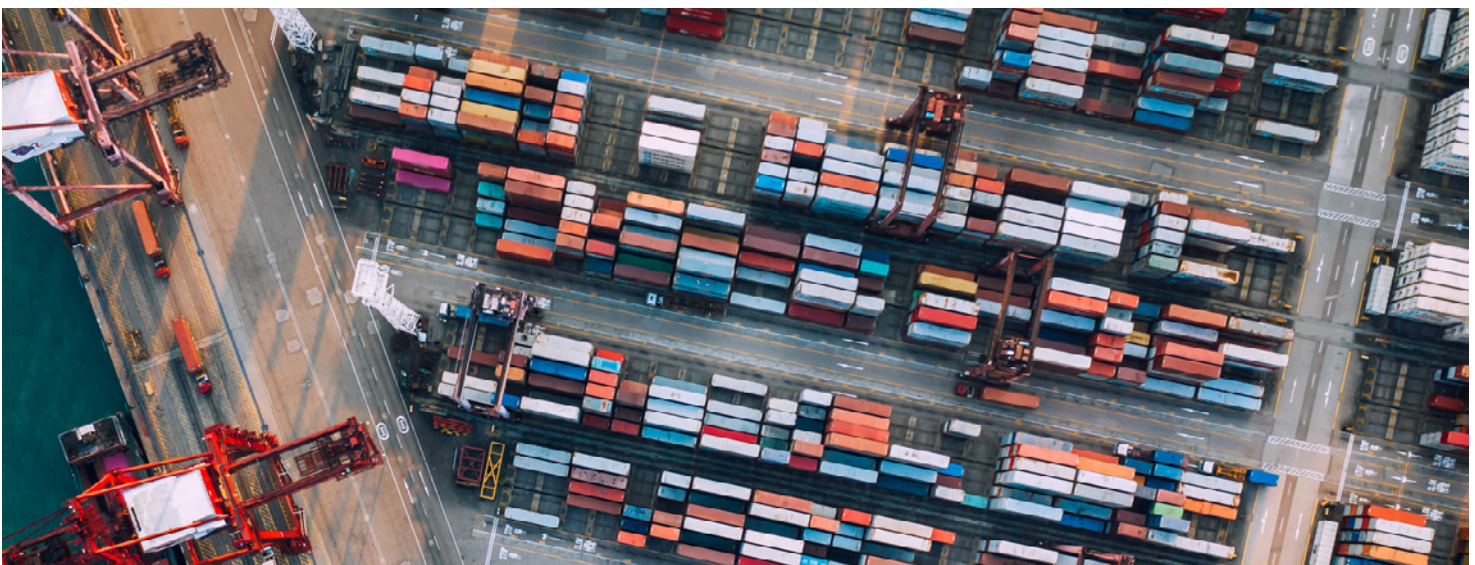
Si elles ont été sélectionnées à des fins d'inspection, l'importateur basé en Grande-Bretagne ou la personne responsable de la charge doivent veiller à ce que le chauffeur présente ces marchandises au poste de contrôle frontalier sélectionné.



# COMMENT SAVOIR QUELLES SONT LES CONDITIONS D'IMPORTATION EN GRANDE-BRETAGNE ?

Il incombe à votre AC de déterminer quelles sont les conditions d'importation en Grande-Bretagne. Vous pouvez aussi consulter la législation britannique sur les conditions phytosanitaires « GBs Phytosanitary Conditions Regulation 2019/2072 » pour de plus amples détails.

Le portail de la santé des plantes propose un guide détaillé sur les conditions d'importation en Grande-Bretagne et sur les conditions particulières applicables à la Grande-Bretagne dites Déclarations additionnelles (DA), susceptibles de devoir être incluses sur les CP associés aux plants et produits végétaux.





# MOUVEMENTS DE COLIS

Les mouvements de colis d'une société en dehors de la Grande-Bretagne vers une autre en Grande-Bretagne sont soumis aux mêmes conditions basées sur les risques (notification d'importation par IPAFFS, certification et contrôles sanitaires dépendant du risque) que toute autre importation de marchandises SPS. Les mouvements de colis de ce type suivent également les mêmes échéances de mise en œuvre que les contrôles SPS.





# AUTRES RESSOURCES



[GB Import narrative  
Plant Health Portal](#)

## CONTACTEZ-NOUS



E-mail :

[planthealtheuexitqueries@defra.gov.uk](mailto:planthealtheuexitqueries@defra.gov.uk)

*PRIÈRE DE NOTER :  
CE DOCUMENT N'A  
AUCUNE VALEUR  
JURIDIQUE - IL N'EST  
FOURNI QU'À TITRE  
INDICATIF.*

